SNU*ipp*-FSU 37

Paul Agard
Secrétaire Départemental
à
Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire

A Saint Avertin, le 20 janvier 2022

Objet : Modalités des audiences dans le cadre de la carte scolaire

Monsieur le Directeur Académique,

Hier soir, après un refus de la Préfecture à la demande d'audience de l'intersyndicale, vous avez finalement accepté de recevoir des délégations d'écoles.
Vous avez reçu, hier soir à la DSDEN37, 4 écoles (Souvigné, Hommes/Avrillé/Continvoir, Bourgueil mat et Yzeures sur Creuse/Preuilly), mais d'autres écoles étaient présentes à la Préfecture (Saint Pierre des corps Marceau Courier, Côteau sur Loire, Amboise Sand, Monnaie mat, Sorigny mat…).

Cette décision, dont nous nous félicitons, a été donc prise en urgence.
Nous nous en félicitons d'autant plus, M. l'Inspecteur d'Académie que vous avez indiqué à plusieurs écoles que vous ne pouviez les recevoir avant la tenue du CTSD initialement prévu le 20 janvier et repoussé au 25.

Le calendrier des instances étant extrêmement resserré (2 à 3 semaines au maximum), nous ne pouvons accepter ces refus.

Ce calendrier construit délibérément pour limiter l'expression démocratique des élus, des parents d'élèves et des enseignant-es impose la tenue d'un second CTSD dit de repli. Sa tenue ne peut se faire sans un vote en contre de toutes les organisations syndicales lors du premier CTSD : ce qui n'est pas systématique.
Il y a là clairement une volonté de limiter la parole des écoles.

Nous vous demandons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de clarifier vos démarches : modalités pour une demande d'audience et surtout un calendrier de celles-ci permettant de recevoir toutes les écoles sans exception et ce avant le CTSD du 25 janvier. Si ce calendrier intègre pour vous le CTSD de repli (sans doute le 1er février), nous vous demandons de l'indiquer aux organisations syndicales car cela imposera de fait un vote en contre pour que ce CTSD de repli puisse bien se tenir afin de permettre toutes les audiences.

La FSU-SNUipp37 ne peut accepter ces pratiques qui limitent le droit à l'expression et à l'écoute de toutes les écoles. Nous vous demandons également de pouvoir continuer à accompagner les délégations qui le demandent comme cela se fait dans de nombreux départements.

Nous vous prions de croire, Monsieur Directeur Académique, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Paul Agard

Syndicat **N**ational **U**nitaire des **I**nstituteurs **P**rofesseurs des **E**coles **P**.e.g.c.
18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN 02 47 61 82 91 mail : snu37@snuipp.fr site : http://37.snuipp.fr
tél 47 61 82 91 télécopie 47 05 71 75